

# Comment organiser les aides au domicile d'un parent dépendant ?



**Ce sont, le plus souvent, les enfants qui découvrent, à l'occasion de chutes répétées ou après une hospitalisation, qu'il devient nécessaire d'entourer davantage leurs parents. Les financements et les aides possibles pour qu'ils puissent rester dans leur logement.**

*Neuf Français sur dix veulent vieillir chez eux. Mais rester chez soi suppose d'être prêt à se faire aider lorsqu'on ne parvient plus à accomplir seul les gestes du quotidien. Reste à convaincre la personne de se faire aider et à financer le coût d'une aide professionnelle, extérieure à la famille.*

## **1. A quel interlocuteur s'adresser pour mettre en place une aide?**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville est l'interlocuteur le plus proche pour s'informer sur les services et les aides proposés aux résidents âgés. La téléassistance, le portage de repas, l'aide-ménagère, la livraison de courses ou de médicaments et le transport accompagné sont les plus courants. Leurs tarifs, lorsqu'ils sont assurés par la commune, varient généralement en fonction des ressources des utilisateurs. Le CCAS peut aussi fournir la liste des associations et des entreprises de services à la personne intervenant sur le secteur et informer sur les aides financières. Le centre local d'information et de coordination gérontologique peut également faciliter vos démarches.

## **2. Qui peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie?**

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), versée aux personnes reconnues dépendantes de plus de 60 ans, peut financer une partie du maintien à domicile. Son montant varie selon les besoins et les revenus.

Pour l'obtenir, il faut déposer une demande auprès du conseil général, qui envoie, au domicile de la personne, une équipe médico-sociale afin d'évaluer son degré d'autonomie (GIR 1 à 6, GIR 1 étant le niveau de perte d'autonomie le plus important) et ses besoins. Un plan d'aide est défini, comprenant un nombre d'heures d'assistance et, plus rarement, des équipements (lit médicalisé, fauteuil...). Le montant mensuel de l'aide est plafonné à 1312,67 € en GIR 1, 1125,14 € en GIR 2, 843,86 € en GIR 3, et 562,57 € en GIR 4. Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne sont pas reconnues dépendantes.

L'APA est calculée en déduisant du plan d'aide une participation financière de l'allocataire, variable selon ses ressources (participation nulle lorsque les revenus sont inférieurs à 739,06 €/mois, et qui atteint 90 % du plan d'aide au-delà de 2945,22 €/mois de revenus).

## **3. Les enfants qui aident leur parent peuvent-ils déduire ces sommes de leurs impôts?**

Le coût des services de maintien à domicile ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes restant à la charge de la personne âgée, une fois déduites les aides (APA). Mais les dépenses prises en compte sont plafonnées (13.500 €/an pour une personne seule de plus de 65 ans ou 20.000 € si elle perçoit l'APA).

Si les enfants aident financièrement leur parent et que celui-ci remplit les conditions pour percevoir l'APA, ils bénéficient, eux aussi, d'une réduction d'impôt, dans la limite d'un plafond de dépenses de 13.500 € (soit une réduction maximale de 6750 € chacun). Mais attention, cette réduction est comprise dans le plafonnement des niches fiscales de 10.000 €. Enfin, les enfants doivent choisir entre la réduction d'impôt et la déduction de leurs revenus, des sommes versées à leur parent à titre de pension alimentaire. Ces sommes sont, elles, déductibles sans limitation de montant, sous réserve de justifier de versements proportionnés aux besoins des parents et aux revenus des enfants.